

12 mai 2017

(17-2549) Page: 1/1

## Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION AU TITRE DU PARAGRAPHE C DU CODE DE PRATIQUE DE L'OMC CONCERNANT LES OBSTACLES TECHNIQUES AU COMMERCE

## NOTIFICATION D'ACCEPTATION

Conformément au paragraphe C du Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes figurant à l'Annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce, "les organismes à activité normative qui auront accepté ou dénoncé le présent Code en adresseront notification au Centre d'information ISO/CEI à Genève". La notification ci-après, transmise au Secrétariat par le Centre d'information ISO/CEI, est distribuée aux Membres pour information.

Pays/Territoire douanier/Arrangement régional: ANGOLA	
Nom de l'organisme à activité normative: Instituto Angolano de Normalizaçáo e Qualidade – IANORQ (Institut angolais de la normalisation et de la qualité)	
Adresse de l'organisme à activité normative: Rua Cerqueira Lukoki n° 25, 7º Andar	
<b>Téléphone:</b> +244930011313	Fax:
Courrier électronique: geral@ianorq.co.ao	Internet:
Type d'organisme à activité normative:	[X] institution du gouvernement central
	[ ] institution publique locale
	[ ] organisme non gouvernemental
Champ des activités normatives actuelles et prévues: Création de nouveaux programmes de formation ainsi que recrutement et formation d'équipes qualifiées; commissions techniques pour le secteur de la construction, le secteur alimentaire, le secteur agro-alimentaire, le secteur de la métrologie, le secteur des industries extractives, le secteur pétrolier et le secteur gazier.	
<b>Date:</b> 26 avril 2017	